

Initiatives ministérielles

Lorsqu'il dirigeait le service de sécurité du métro de New York, M. Bratton a commencé par sévir contre les auteurs de graffiti et les mendiants. La criminalité dans le métro a diminué presque instantanément.

• (1630)

Après cinq ans, selon M. Byfield, les actes délictueux graves ont chuté de 64 p. 100 et les vols, de 75 p. 100.

L'imposition de peines sévères pour les crimes graves fait aussi comprendre aux criminels que les délits importants entraînent une peine importante. C'est l'idée que reprend le député de Wild Rose dans son amendement.

M. Bratton a maintenu cette politique quand il est devenu commissaire de police, obtenant des résultats très semblables à l'échelle de la ville. La baisse de la criminalité a été remarquable. Pourtant, comme l'explique M. Byfield, les criminologues ne sont pas contents. Pourquoi? Selon l'un d'eux, cela viendrait confirmer l'idée que le crime est en quelque sorte une activité volontaire, que le crime n'est aucunement une manifestation des motivations et des pulsions sur lesquelles l'individu n'a aucun pouvoir.

Je viens de vous citer un criminologue qui s'oppose à l'idée qu'on doit se montrer impitoyable face à la criminalité. Je reprends donc les paroles de ce criminologue, qui affirme qu'une attitude impitoyable, qui a fait ses preuves dans le métro de New York, puis dans la ville elle-même, viendrait confirmer l'idée que le crime est en quelque sorte une activité volontaire, que le crime n'est aucunement une manifestation de motivations et de pulsions sur lesquelles l'individu n'a aucun pouvoir.

Cela me rappelle le concept libéral qui dit que le crime est motivé par la pauvreté et d'autres facteurs socio-économiques; c'est la société qui est coupable, parce que le criminel n'est pas responsable de ses actes. À l'autre extrême, on a le commissaire Bratton qui croit que la cause de la criminalité est très simple. M. Byfield croit que ce sont les criminels qui sont la cause de la criminalité. Je suis d'accord avec lui. Je reconnais toutefois qu'il est des individus ayant fait l'objet de mauvais traitements et de négligence qui peuvent les conduire à la criminalité.

Mais, ultimement, c'est consciemment qu'ils décident de commettre un crime. Le choix de commettre un crime ou non nous appartient. Chaque jour, chacun fait ce choix et est tenu responsable de ses actions et de ses décisions. La loi doit être modifiée de façon à reconnaître la liberté de choix de chacun devant le crime.

Du fait que l'on a mis l'accent sur la réadaptation sociale des criminels au lieu de la protection des citoyens respectueux de la loi, la société vit maintenant dans la peur.

Beaucoup de gens sont à blâmer pour la dégradation de notre système judiciaire, peut-être plus exactement notre système de lois. Prenez les législateurs, les députés qui ont siégé à la Chambre, on peut montrer du doigt tous les députés qui ont appuyé la mesure législative fondée sur l'hypothèse politiquement correcte mais incorrecte que, ce qui est la cause du crime, c'est tout sauf le criminel

et que, en quelque sorte, le criminel n'a pas le pouvoir de décider de ne pas commettre un crime.

S'il faut choisir une date critique et une déclaration critique, je dirai qu'en 1972, je crois, un ancien solliciteur général libéral, Jean Goyer, a consciemment modifié la priorité de notre système judiciaire en plaçant l'accent non plus sur les droits des citoyens de se sentir et d'être effectivement en sécurité et sur les droits de la victime, mais plutôt sur les droits et la réadaptation sociale des criminels.

C'est une triste constatation non seulement pour le gouvernement libéral en place à l'époque, mais aussi pour tous les gouvernements qui se sont succédé depuis. Je pense qu'il est temps à présent de passer les rênes à un parti politique prêt à replacer l'accent sur les droits des citoyens de se sentir et d'être effectivement en sécurité.

• (1635)

Si ce gouvernement libéral ne fait pas ce que tous les Canadiens veulent et s'il refuse de revenir au système qui était le nôtre avant le gouvernement Trudeau, nous serons le gouvernement qui le fera. Cela risque d'arriver plus vite que la plupart des députés de l'autre côté ne veulent le croire.

J'appuie sans réserve l'amendement proposé par le député de Wild Rose.

Le vice-président: En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Frontenac—L'agriculture.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de m'étendre en longueur à la Chambre cet après-midi. J'ai toutefois deux ou trois choses à l'esprit que j'aimerais partager avec les députés présents.

Il existe un paradoxe étonnant sur lequel je voudrais me pencher pendant un moment. En cette époque où tant de gens ont avantage à se proclamer victimes—que ce soit du système, des malheurs qui affligent leur famille ou des circonstances—, certaines personnes qui sont victimes de circonstances totalement indépendantes de leur volonté résultant des activités criminelles d'autrui sont pratiquement, sinon totalement ignorées par l'État et par leur propre collectivité.

On n'accorde aucune attention crédible à des gens qui ont subi d'énormes pertes, qui se sont fait voler des biens matériels, qui ont perdu leur santé et leur vitalité, ou qui ne reverront jamais certains membres de leur famille. On ne leur donne pas la chance d'exprimer leur chagrin. On ne leur donne pas la chance de se remettre de leurs pertes. Ils sont laissés à eux-mêmes et à leurs propres ressources.

Je suis très surpris par l'attitude impatiente affichée par certains députés lorsque nous parlons des victimes qui ont subi les pertes que nous connaissons tous. L'attitude qu'on voit dans cette Chambre me fait penser à une classe dirigeante qui se moque des malheurs de nos concitoyens. Je trouve cette attitude déplorable.